



Achat de maison en état, recours possible ou non?

Par **Didi66**, le **25/09/2009** à **23:05**

Bonjour, rnj'ai acheté en aout 2008 une maison de village refaite à neuf , maison RDC+2, nous avons eu depuis de très mauvaise surprise. En septembre la chaudière à gaz de ville ne marchait pas très bien, nous avons appelé le plombier que les anciens propriétaires avaient et il nous annonce que la dite chaudiere est morte, nous avons demandé un autre avis mais même verdict: aparament cette chaudière n'aurai pas pu fonctionné et ce depuis longtemps.rnEn avril, nous avons eu un incendie (cause totalement extérieur), nous avons donc du refaire l'electricité d'une pièce et là méga surprise quand il nous dit que RIEN n'est aux normes et que c'est même dangeureux de garder ça comme ça. Le tableau electrique est à 40cm du sol sous l'escalier dans le garage, seule pièce potentiellement inondable...rn rnNous sommes vraiment dégoutés de tout ce que l'on trouve et avons peur de découvrir autre chose.rnPouvons nous nous retourner contre les anciens propriétaires? D'un coté on nous dit que vendu en état implique qu'aucun recours est possible, d'un autre que nous avons 2 ans pour demander des comptes à l'ancien propriétaires, mais que faire?rn rnJ'espère vraiment que vous pourrez nous aidez